



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département de l'économie, de la formation
et de la recherche DEFR
Monsieur Guy Parmelin
Président de la Confédération
Palais fédéral est
3003 Berne

Courriel : recht@bwo.admin.ch

Fribourg, le 18 mai 2026

2026-386

Révision partielle de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBFL) – Procédure de consultation

Monsieur le Président de la Confédération,

Par courrier du 25 février 2026, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR a mis en consultation la **Révision partielle de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBFL)**, accompagnée d'un rapport explicatif. Nous vous remercions de nous avoir associés à cette consultation, qui a retenu toute notre attention.

La motion 22.4448 Engler charge le Conseil fédéral d'élaborer une réglementation claire du rendement net, afin de garantir la sécurité juridique, la transparence et un équilibre entre les intérêts des locataires et des bailleurs. Une telle réglementation n'étant pas viable sans une clarification des notions de rendement brut et d'investissements générateurs de plus-value, une base légale doit être créée à cet effet au niveau de l'ordonnance.

Conformément à la demande exprimée dans la motion, le Conseil d'Etat soutient les adaptations des articles 10, 14 et 15 de l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBFL). Il estime qu'il est judicieux de réduire le rendement admissible par paliers de 0,25 point de pourcentage lorsque le taux d'intérêt de référence est d'au moins 2,25 pour cent.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
à la Chancellerie d'Etat.